

SIGNIFICATION ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

ANNEXE V CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

1. Définitions.

Dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les termes ci-dessous doivent être entendus de la manière suivante :

- **Chiffrement** : désigne l'action consistant à rendre une information inintelligible au moyen d'un algorithme et d'une clé cryptographique.
- **Compte** : désigne le compte individuel d'un Utilisateur sur lequel il reçoit et peut consulter les actes envoyés par les Huissiers de justice par le biais du Service.
- **Déclaration** : désigne le document par lequel l'Utilisateur donne son consentement à la signification des actes par la voie électronique. Dans le cadre du Service proposé par SECURACT, l'Utilisateur donne son consentement pour tout type d'actes. Ce document est renseigné et validé par le destinataire de la Signification effectuée via SECURACT.
- **Éléments d'authentification** : désigne l'ensemble constitué d'un identifiant et d'un mot de passe associé, permettant de garantir un accès personnel au Service par les Utilisateurs.
- **Expéditeur** : désigne, dans le cadre du Service, tout huissier de justice procédant à la signification d'actes par la voie électronique.
- **Identifiant** : désigne les éléments de l'Utilisateur permettant de l'identifier lors de l'accès à son Compte ;
- **Mot de passe** : désigne le code personnel, exclusif et confidentiel permettant, avec l'Identifiant, à l'Utilisateur d'accéder à son Compte.
- **Service** : désigne l'ensemble des matériels et logiciels utilisés pour l'exploitation et la fourniture des prestations nécessaires à la signification des actes d'huissier de justice par la voie électronique dans le cadre de la plateforme SECURACT, conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.
- **Signification** : désigne indifféremment la signification d'un acte d'huissier de justice par la voie électronique prévue aux articles 653 et suivants du CPC, dans le cadre de la plateforme SECURACT.
- **Utilisateur** : désigne de manière générique tout destinataire d'un acte ou de sa réponse signifié par la voie électronique via SECURACT. L'Utilisateur doit avoir accepté les présentes Conditions Générales d'Utilisation et s'y conformer.

2. Objet des Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions juridiques et techniques dans lesquelles :

- les Utilisateurs souscrivent au Service et en font usage ;
- les Utilisateurs accèdent à leur Compte afin de recevoir les Significations autorisées conformément à la Déclaration qu'ils ont effectuée.

3. Accès à la Plateforme SECURACT et acceptation des Conditions Générales d'Utilisation

L'huissier de justice reçoit, pour le compte de la Chambre nationale des huissiers de justice, les pièces justificatives visés par l'article 73-1, 2° du décret du 29 février 1956 pris en application de

l'ordonnance du 2 novembre 1945 et par l'arrêté du 22 mai 2012 fixant la liste des pièces justifiant de l'identité de l'auteur de la déclaration de consentement à la signification par voie électronique d'un acte d'huissier de justice. Il les enregistre sur l'espace sécurisé E-huissier.

L'Utilisateur est prévenu, par un email de confirmation qui lui est adressé par la plateforme SECURACT et décrivant les modalités d'accès à la plateforme.

L'Utilisateur prend connaissance des modalités de connexion et accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation au moment de sa première connexion à son espace SECURACT.

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation vaut consentement exprès à recevoir les actes signifiés par les huissiers de justice par voie électronique au sens de l'article 748-2 du Code de procédure civile et obligation pour l'Utilisateur d'en respecter les stipulations. Le refus des Conditions Générales d'Utilisation ne permet pas de valider l'accès à la plateforme SECURACT et au Service, et ne vaut pas consentement.

4. Modification des Conditions Générales d'Utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées par la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) en cas d'évolutions technologiques et réglementaires de la plateforme SECURACT et du Service.

La CNCJ informera l'Utilisateur de la modification des Conditions Générales d'Utilisation par tout moyen de son choix moyennant un préavis d'un (1) mois.

En cas de désaccord sur la nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation, l'Utilisateur pourra résilier les Conditions Générales d'Utilisation et s'engage en conséquence à cesser d'utiliser la plateforme SECURACT et le Service.

5. Durée et entrée en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à la date de leur acceptation par l'Utilisateur.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation. Elles peuvent être résiliées suivant les conditions et modalités définies à l'article 12 "Résiliation".

6. Disponibilité du service SECURACT

La CNCJ s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à assurer, 24/24 heures et 7/7 jours, la disponibilité et l'accessibilité de la plateforme SECURACT. Néanmoins, les opérations de tests, contrôle et/ou maintenance ainsi que les interventions nécessaires en cas de panne, peuvent être effectuées par la CNCJ à tout moment. La CNCJ s'efforce, dans la mesure du possible, de prévenir de la survenance d'une telle opération au moyen d'une annonce via la plateforme SECURACT. La CNCJ ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables de toute nature en résultant pour tout Utilisateur.

Il appartient à tout Utilisateur de s'équiper des moyens appropriés, notamment en matière informatique et de communications électroniques, pour accéder à la plateforme SECURACT. L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir l'intégrité des documents transmis via la plateforme SECURACT et les protéger contre toute atteinte ou dommage. L'intégralité des coûts et des frais engendrés par la connexion, l'accès et l'utilisation de la plateforme SECURACT, d'équipements, de communications et autres nécessaires à la connexion, l'accès et l'utilisation de la plateforme SECURACT, ainsi que toute autorisation nécessaire y afférente, sont et restent à la charge de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement du Service de quelque manière que ce soit, notamment, en transmettant tout élément susceptible de contenir un virus ou d'endommager, de perturber ou d'affecter la plateforme SECURACT.

L'Utilisateur déclare connaître Internet et en comprendre les limites et en particulier : ses caractéristiques fonctionnelles, ses performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques - quels qu'ils soient - inhérents à tout transfert de données, notamment sur réseau ouvert.

7. Utilisation de la plateforme SECURACT

La CNCJ est tenue d'exécuter les prestations liées à la plateforme SECURACT au titre d'une obligation de moyens.

7.1 Identification de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à accéder à son Compte exclusivement au moyen de son Identifiant et de son Mot de passe (ci-après les « Éléments d'Authentification »). Ces Éléments d'Authentification sont strictement personnels et confidentiels.

L'Utilisateur s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quelque tiers que ce soit et ce quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers à la plateforme SECURACT en utilisant ses Éléments d'Authentification ;
- à assumer seul les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation ;
- à informer sans délais la CNCJ de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

L'Utilisateur reconnaît que la plateforme SECURACT constitue un service à usage uniquement personnel et que toute utilisation du Service est effectuée sous sa pleine et entière responsabilité. L'Utilisateur reconnaît par ailleurs que toute violation de ces engagements est de nature à mettre en jeu sa responsabilité personnelle.

En conséquence, l'Utilisateur reconnaît et accepte que les actions effectuées sur son Compte lui soient imputées, en l'absence de toute demande antérieure de révocation de l'un quelconque de ses Éléments d'Authentification ou de fraude ou piratage externes avérés.

La CNCJ se réserve la faculté de suspendre l'accès de l'Utilisateur à son Compte en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission de l'un des

Éléments d'Authentification ou en cas de tentative d'atteinte au système d'information des Services.

La CNCJ recommande à chaque Utilisateur de prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité informatique, ainsi que de faire preuve de prudence et de bon sens lors de l'utilisation des Services.

La CNCJ se réserve la faculté de suspendre l'accès aux Services lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite ou pour la maintenance, et ce, pendant toute la durée de l'intervention envisagée.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas modifier ou tenter de modifier la plateforme SECURACT de quelque manière que ce soit et à ne pas utiliser de logiciel ou toute forme de programme informatique ayant pour but d'atteindre ou de rendre disponible un contenu protégé ou non disponible librement.

L'Utilisateur et la CNCJ s'engagent à s'informer mutuellement sans délai et, par tous moyens, de toute erreur, faute ou irrégularité qu'ils constateraient dans l'utilisation du Service, et ce, dès qu'ils en ont connaissance.

7.2 Envoi de l'acte de signification

Dans le cadre du Service, l'Huissier de justice instrumentaire signifie les actes du lundi au samedi de 6h00 à 21h00, hors jours fériés ou chômés. L'Utilisateur peut avoir accès à son compte 7 jours /7, 24 heures /24.

L'Utilisateur reçoit, de la part de l'Huissier de justice instrumentaire, un courrier électronique sur son Compte à l'adresse de courrier électronique que l'Utilisateur aura préalablement communiqué lors de sa Déclaration. L'Utilisateur peut également, s'il le souhaite, recevoir cette information par SMS, si l'Utilisateur a au préalable communiqué un numéro de téléphone mobile.

En se connectant à son Compte, l'Utilisateur a accès à l'acte signifié.

L'horodatage des opérations effectuées sur la plateforme SECURACT est effectué conformément à l'heure de Paris (GMT +1).

7.3 Conservation des actes délivrés par voie électronique

Le Service n'est pas une plateforme d'archivage. Il appartient aux Utilisateurs d'assurer la conservation et l'archivage des actes émis et reçus.

Il est expressément convenu par l'Utilisateur qu'en cas de résiliation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, il fera son affaire personnelle de la conservation des actes émis et reçus.

7.4 Traçabilité

La CNCJ assure la traçabilité du Service.

Les éléments de traçabilité sont consignés dans un journal d'opérations en ce qui concerne les identifications et les envois, transmissions et réceptions d'actes.

Chaque opération (identification, ordre) est ainsi horodatée et consignée.

Dans le cadre des opérations de traçabilité, la CNCJ respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés.

7.5 Support technique

L'Utilisateur peut contacter les membres du support de la plateforme SECURACT à l'adresse électronique suivante : support@adec-sas.com.

Le support technique est disponible du lundi au vendredi :

- de 9h à 12h ;
- de 13h30 à 18h du lundi au vendredi

8. Droits de Propriété intellectuelle

La CNCJ est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant le Service et la plateforme SECURACT, tels que, sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les bases de données, les documentations, les éléments visuels ou sonores, graphismes, marques et logos. L'ensemble de ces éléments est soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

L'Utilisateur est autorisé à consulter, télécharger et à imprimer les documents et informations disponibles aux conditions suivantes :

- Les documents ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel, pour information et dans un cadre strictement privé conformément à l'article L122-5 2° du Code de Propriété Intellectuelle,
- Les documents et informations ne peuvent être modifiés de quelque manière que ce soit,
- Les documents et informations ne peuvent être diffusés en dehors de la Plateforme.

Les droits accordés à l'Utilisateur constituent une simple autorisation d'utilisation et en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments du Service et de SECURACT.

Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, du Service et de la Plateforme SECURACT, ainsi que des éléments qui les composent, des signes distinctifs, et/ou des informations qui figurent sur la plateforme SECURACT par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle français, sauf accord préalable et écrit de la CNCJ.

9. Responsabilité

9.1 Responsabilité de la CNCJ

La plateforme SECURACT est une plateforme d'intermédiation technique qui consiste à permettre aux Expéditeurs huissiers de justice de signifier des actes par voie électronique à des Utilisateurs personnes physiques ou morales. La CNCJ met en place les moyens et les mesures nécessaires à la bonne marche, au maintien de la continuité et de la qualité du Service.

Les Utilisateurs reconnaissent en conséquence que le rôle de la CNCJ se limite à celui de simple intermédiaire et prestataire technique.

En conséquence de ce qui précède, la CNCJ n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission des actes vers le Compte de l'Utilisateur lorsque ces événements résultent de l'utilisation des réseaux.

La CNCJ ne peut également pas être tenue responsable de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par l'Utilisateur pour accéder à la plateforme SECURACT et au Service, ni d'une interruption du Service résultant d'une indisponibilité des réseaux de l'Utilisateur.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle la CNCJ ne saurait être en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation du Service. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance du Service de la CNCJ. On entend notamment par dommages indirects le préjudice financier, la perte de bénéfice, la perte de programmes informatiques subis par l'Utilisateur.

La CNCJ ne sera pas responsable et ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celles-ci ou d'une perturbation dans leur exécution, si ce manquement est dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, la CNCJ informera l'Utilisateur et recherchera avec lui les mesures à prendre pour remédier à la situation créée.

L'Utilisateur garantira et indemniserà la CNCJ contre tout dommage subi par celle-ci et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre de la CNCJ sur le fondement de la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation et/ou d'un droit quelconque d'un tiers.

La CNCJ n'est pas considérée comme responsable de l'utilisation frauduleuse par un tiers de l'Identifiant et du Mot de passe confidentiels, et plus généralement des Eléments d'Authentification, de l'Utilisateur ou de sa clé d'authentification.

Les Utilisateurs sont également informés que la CNCJ n'intervient à aucun titre que ce soit dans la vérification du contenu des actes signifiés.

9.2 Responsabilité de l'Utilisateur

Les Utilisateurs sont responsables de l'utilisation de leurs Comptes ainsi que de l'utilisation de leurs Eléments d'Authentification. Ils sont, en outre, responsables de tous les dommages causés à la CNCJ et s'engagent à indemniser la CNCJ, en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts, dont la CNCJ ferait l'objet à la suite du non-respect des présentes stipulations par l'Utilisateur.

Les Utilisateurs reconnaissent que toute utilisation de la plateforme SECURACT avec leurs Eléments d'Authentification est présumée faite par eux-mêmes et leur sera imputée, à charge pour eux d'apporter la preuve contraire.

Les Utilisateurs n'assument aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire lors de la transmission des actes et informations lorsque ces événements résultent des réseaux qui sont sous contrôle direct de la CNCJ.

Les Utilisateurs ne sont pas responsables de l'indisponibilité des réseaux (logiciel ou matériel) qui sont sous le contrôle direct de la CNCJ, ni de toute modification, suspension ou interruption de diffusion du Service, ainsi que de la continuité, pérennité, conformité, compatibilité ou performance de ceux-ci ou à l'absence de bugs.

10. Force majeure

La CNCJ et l'Utilisateur ne sauraient être tenus responsables pour tout retard dans l'exécution de leurs obligations ou pour toute inexécution de leurs obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, des clauses contractuelles contenues dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et notamment des restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de communications électroniques, non prévisible, par la CNCJ, remettant en cause les normes et standards de sa profession et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des obligations découlant des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Il est expressément convenu que la mise en œuvre tout à fait exceptionnelle de moyens palliatifs par la CNCJ pendant la survenance d'un cas de force majeure ne pourra donner lieu à aucune responsabilité ou indemnisation de la part de la CNCJ.

11. Collecte et Protection des données à caractère personnel

11.1 Traitement de données à caractère personnel pour lequel la CNCJ est responsable de traitement

Pour application de l'article 8 de l'ordonnance 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice, la CNCJ tient à jour, dans le respect des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, la liste des personnes ayant consenti à recevoir un acte de signification par voie électronique, assortie des renseignements utiles, et à ce titre conclut, au nom de l'ensemble de la profession, toute convention organisant le recours à la communication électronique.

Le traitement mis en œuvre par la CNCJ via la plateforme SECURACT a pour finalité la gestion des recueils de consentement des Utilisateurs à recevoir des actes d'huissiers de justice par signification électronique. La CNCJ intervient à ce titre en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation précitée.

Tout Utilisateur est amené à communiquer, conformément à l'article 73-1, 2° du décret du 29 février 1956 pris en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, les informations suivantes :

1. Pour les personnes physiques : nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone (une copie du justificatif de domicile et de la pièce d'identité est également demandée) ;
2. Pour les personnes morales : dénomination sociale, forme juridique, nom et prénoms du représentant légal, siège social (une copie de l'attestation d'engagement, de la pièce d'identité du représentant légal et du certificat d'immatriculation de l'organisme est également demandée).

Tout Utilisateur accepte expressément que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la CNCJ, dans le respect des dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 précité, de la Loi de 1978 modifiée et des dispositions des articles 73-2 et 73-3 du décret précité.

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur sont conservées pour la durée de son utilisation du Service via la plateforme SECURACT. En cas de révocation de son consentement à recevoir des actes par signification électronique, l'Utilisateur est informé que conformément à l'article 73 du décret du 29 février 1956, "Ces données sont détruites à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de la révocation du consentement à la signification par voie électronique".

L'Utilisateur est également informé de son droit de révoquer son consentement à tout moment à recevoir des actes par signification électronique, de son droit à la limitation du traitement, de son droit de s'opposer au traitement, de son droit à la portabilité de ses données et de son droit de définir le sort de ses données après sa mort.

Les droits rappelés ci-dessus s'exercent en écrivant à l'adresse électronique : dpo@huissier-justice.fr ou par courrier postal à : DPO / Chambre Nationale des Commissaires de Justice, 44 rue de Douai, 75009 Paris.

L'Utilisateur est également informé qu'il dispose de la possibilité d'exercer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) à l'adresse électronique suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal : CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

11.2 Traitement de données à caractère personnel pour lequel la CNCJ est sous-traitant

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme SECURACT et du Service et afin de mener les actes de signification par voie électronique, des données à caractère personnel sont transmises par l'Utilisateur à l'huissier de justice instrumentaire. L'huissier de justice, qui collecte les données à caractère personnel de l'Utilisateur, doit dans ce cas, en sa qualité de responsable de traitement, respecter les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation sur la protection des données.

Dans ce cas, la CNCJ intervient en qualité de sous-traitant dans le cadre des traitements de données générés par l'utilisation du Service via la plateforme SECURACT, au sens de la réglementation sur la protection des données.

La CNCJ, en qualité de sous-traitant, s'engage en conséquence à :

- Traiter les données suivant les finalités et le strict cadre défini au sein des Conditions générales d'utilisation ;
- N'agir que sur instruction du responsable du traitement ;

- Ne pas prendre de copie des données, ne pas les communiquer à des tiers et à ne pas les utiliser à des fins autres que celles spécifiées aux Conditions Générales d'Utilisation ;
- Prendre les précautions, les mesures et garanties nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
- Notifier à l'Utilisateur toute survenance de faille de sécurité impactant directement ou indirectement les données ou traitements le concernant ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel : (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, (ii) reçoivent les instructions relatives au traitement et la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Héberger les données personnelles sur des serveurs situés en France ou dans l'Union Européenne. Le transfert des données personnelles hors Union Européenne est interdit, sauf autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

12. **Résiliation**

Les relations contractuelles prendront fin en cas de dénonciation des présentes Conditions Générales d'Utilisation entre la CNCJ et l'Utilisateur en écrivant à l'adresse électronique : dpo@huissier-justice.fr ou par courrier postal à : DPO / Chambre Nationale des Commissaires de Justice, 44 rue de Douai, 75009 Paris.

Cette résiliation se fera de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts que la partie victime pourrait solliciter et prendra effet à la date de traitement de la demande par la CNCJ

À compter de la résiliation, les actes émis ou reçus seront conservés sur le Compte de l'Utilisateur durant un délai de deux mois, pendant lequel l'Utilisateur pourra accéder à son Compte pour récupérer les documents, sans pouvoir utiliser les Services. Passé ce délai, l'ensemble des actes émis et reçus sera supprimé du Compte de l'Utilisateur. Un certificat d'effacement faisant mention de cette suppression sera transmis à son adresse électronique.

13. **Sous-traitance**

La CNCJ se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie des prestations objets des présentes Conditions Générales d'Utilisation par toute société de son choix, la CNCJ restant seule responsable à l'égard de l'Utilisateur, à charge pour elle de se retourner contre ses sous-traitants.

Les Utilisateurs ne peuvent céder à un tiers, à quelque titre que ce soit, les droits et obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment, ils s'engagent à accomplir personnellement les transmissions de documents dans le cadre des Services et à accéder personnellement à leur Compte, conformément à leurs Éléments d'Identification.

14. **Non renonciation**

Le fait pour l'Utilisateur et/ou la CNCJ de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations résultant des présentes Conditions Générales d'Utilisation par un Utilisateur et/ou la CNCJ ou de ne pas se prévaloir d'un droit reconnu par les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation ou au droit en cause.

15. **Permanence**

La nullité d'une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales d'Utilisation n'affecte pas la validité des autres stipulations, qui demeurent valables et applicables, sauf si la stipulation annulée rend la poursuite de l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation impossible ou excessivement déséquilibrée par rapport aux stipulations initiales.

16. **Notification**

Toute notification requise aux termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation devra être faite par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par tout autre moyen dont la réception peut être prouvée, expédiée selon le cas à l'adresse indiquée sur la page d'accueil des Services, à l'adresse déclarée par l'Utilisateur lors de la souscription de la Déclaration, ou à l'adresse de l'Huissier de justice tel que mentionnée sur l'annuaire de la profession ou encore à toute autre adresse que l'intéressé pourrait ultérieurement faire connaître par écrit, conformément au présent article. Cette notification sera considérée comme reçue par son destinataire à la date du premier jour ouvré suivant sa première présentation à ce destinataire.

17. **Convention de preuve**

Les Utilisateurs et la CNCJ acceptent de voir fixer, dans le cadre du Service issu de la plateforme SECURACT, les règles relatives à la recevabilité et à la force probante des preuves produites en cas de litige, conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code civil. Les stipulations qui suivent constituent ainsi une convention de preuve devant être respectée par l'Utilisateur et/ou la CNCJ.

En cas de litige :

- les Certificats, les Identifiants, les Mots de passe confidentiels et plus généralement les Eléments d'Authentification utilisés dans le cadre des Services sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent, ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment ;
- les données de connexion relatives à des actions effectuées à partir ou vers les Comptes des Utilisateurs sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent ;
- les dates des Significations effectuées par les Huissiers de justice sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'elles contiennent ;
- l'heure de téléchargement de l'acte par l'Utilisateur (heure de réception) et la date de réponse par celui-ci sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent ;
- les actes conservés dans le cadre des Services, les courriers électroniques, les avis de réception échangés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent.

La preuve contraire peut être rapportée.

La langue régissant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment les diverses notifications auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, ainsi que les Services dont elles régissent l'utilisation, est le Français.

18. Intitulés des articles

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

19. Droit applicable et attribution de compétence

Les Conditions Générales d'Utilisation sont soumises, en toutes leurs dispositions, au droit français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut de résolution amiable du litige dans un délai de deux (2) mois, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents.